



# Immeuble centre ville non raccordé au tout à l'égout

Par **Bruno Debrie**, le **21/01/2020** à **02:38**

Bonsoir à tous et tous mes vox 😊 pour cette année 2020.

Je possède un studio en location dans un immeuble de 5 lots en centre ville, encore reliés en fosse septique alors que le tout à l'égout est dans la rue. Le raccordement aurait du être fait dans les 2 ans, mais celà n'a pas été fait, celà datant d' une dizaine d'année maintenant. Je ne m'étais jamais vraiment penché sur le problème, mais aujourd'hui, étant au conseil syndical, j'ai pris en charge ce dossier.

Le premier gros problème qui se pose est l'absence de regard dans la rue pour se raccorder. Cet immeuble possède 2 entrées, séparées par un magasin, chaque entrée ayant son numéro, sa cave et sa fosse septique. Une seule des 2 entrées possède un regard de raccordement attiré pour se raccorder, et il n'est pas possible pour l'autre entrée de se raccorder sur ce regard.

Il apparait qu'au fil du temps, deux copropriétés ont été rassemblées pour n'en former qu'une seule, avec pour conséquence la desserte d'un seul regard de raccordement pour les 2 copropriétés réunis.un immense mur de soutainement sépare les caves, et de plus la longueur de canalisation serait trop important pour rejoindre les 2 fosses.

Le dernier avis d'un plombier venu aujourd'hui me conseille de demander au propriétaire voisin de nous raccorder sur son regard, une copropriété mitoyenne et donc proche de notre entrée.

Je suis septique. La mairie lorsque les travaux du tout à l'égout ont été effectués, n'aurait-elle pas du prévoir un regard devant notre numéro d' entrée comme celà a été fait devant chaque numéro de la rue ? Le syndic de l'époque qui a changé depuis est-il responsable ? Que risque t-il de se passer hormis le fait que nous sommes dans l'illégalité donc amandable ? la copropriété a t-elle un recours possible aujourd'hui sur le fait que nous n'ayons pas de regard de raccordement.

Merci à vous.

What do you want to do ?  
New mailCopy

Par **youris**, le **21/01/2020** à **17:51**

bonjour,

avant de vouloir mettre en cause la mairie ou le syndic, il semble que le premier responsable est votre syndicat de copropriétaires qui aurait du faire le nécessaire en particulier lorsque les 2 copropriétés se sont regroupées puisque votre copropriété disposait d'un délai pour le faire.

il appartient au propriétaire de faire les démarches auprès de la commune pour se raccorder.

c'était à votre assemblée générale de voter ce raccordement au tout à l'égout et d'en prévoir le financement, le syndic exécute les décisions de l'A.G.

Ce problème a sans doute déjà été évoqué dans votre A.G.

salutations

Par **Bruno Debrie**, le **21/01/2020** à **18:37**

What do you want to do ?  
New mailCopy

Bonsoir Youris et merci pour votre réponse.

Je dis simplement que je veux régulariser ce dossier, j'ai l'accord écrit des copropriétaires, le syndic actuel a pris acte de la démarche, et dès les devis effectués, l'AG suivra. Par contre, je ne vois sur aucune AG précédente ne serait qu'une allusion à ce raccordement.

J'ai entrepris les premières démarches, et les professionnels constatent qu'il n'y a pas de regard de raccordement devant notre entrée d'immeuble, qui date d'avant 1949 et qui était bien là quand les travaux de voirie ont été effectués. Je vous rejoins pour le laxisme des propriétaires au fil des années sur ce sujet.

Mais comment à t-on pu ne pas prévoir de regard pour cette entrée d'immeuble, alors que toutes les autres entrées ont un regard devant leur entrée.

Est ce nous aujourd'hui qui allons devoir payer en totalité les travaux qui vont avoir lieu sur le

terrain public, à savoir la mise en place d'un regard. 😊  
Ne pensez vous pas que l'on puisse au moins se poser la question ?  
Cordialement

Par **youris**, le **21/01/2020** à **18:52**

l'absence d'un second regard est peut être dû au regroupement des 2 copropriétés dont une était raccordé au tout à l'égout.

à l'époque, certains ont sans doute pensé que ce raccordement initial pour une copropriété serait utilisé pour le raccordement de la seconde copropriété d'ou l'absence de regard.

vous devez vous rapprocher de votre mairie.

Par **Bruno Debrie**, le **21/01/2020** à **19:04**

What do you want to do ?  
New mailCopy

Je rejoins votre analyse.

Je vais effectivement me rapprocher de la mairie et ne manquerai pas de tenir informé.

Bonne soirée